

Recommandations de la Société Civile Ivoirienne

Le Forum de participation des ONG réuni à Yamoussoukro du 6 au 8 Octobre 2012 à l'occasion de la 52ème session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples recommande à la CADHP:

- **Sur la sécurité**

- Procéder à la libération immédiate de tous les lieux publics et privés occupés par les Forces Républicaines de Côte d'Ivoire et assimilés de guerre ;
- Mener toutes les opérations de sécurisation du territoire avec discernement afin d'éviter des bavures et des exactions sur les populations ;
- Désarmer sans délai les personnes non autorisées à porter des armes ;
- Créer les conditions de l'expression de toutes les libertés, notamment la liberté d'opinion et surtout les acquis de la loi sur la presse qui interdisent les peines privatives de liberté pour les journalistes pour les délits de presse faisant de la Côte d'Ivoire un exemple en Afrique.

- **Sur le foncier rural**

- vulgariser la loi N°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural ;
- Prendre des mesures vigoureuses pour sécuriser les parcs nationaux, forêts classées et réserves ;
- Poursuivre l'installation et la formation des comités villageois de gestion foncière rurale dans tous les villages ivoiriens.
- Créer un taux de redevance sur le bail amphytéotique au profit des autochtones.

- **Sur les droits des enfants**

- Revaloriser et redynamiser les centres secondaires d'état civil en réadaptant le décret portant création des centres secondaires d'état civil qui date de la période coloniale;
- Moderniser l'état civil.

- **Sur le droit à l'éducation**

- Renforcer l'accès des femmes à l'éducation par la scolarisation de la petite fille ;
- Accorder la possibilité aux femmes du monde rural d'être alphabétisées.

- **Sur les violences basées sur le genre**

- Adopter un Plan d'action national pour éradiquer la violence à l'égard des femmes et en suivre l'application.
- Prendre des mesures effectives pour prévenir et éliminer les causes et les conséquences des violences contre les femmes ;
- Mettre en place des mécanismes et des services accessibles pour assurer l'information, la réhabilitation et l'indemnisation effective des femmes et filles victimes des violences.

- **Droit à la santé**

- Revoir la gratuité sélective des soins en dotant les centres de santé de médicaments
- Equiper les plateaux techniques de gynécologies pour réduire le taux de mortalité lors des accouchements

- **Droit à l'alimentation**

Prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre des Directives volontaires de la FAO sur le droit à l'alimentation.

- **Représentant politique des femmes**

Adopter une loi sur la parité ou le quota pour une meilleure représentation politique des femmes

- **Droits des victimes**

Prendre les dispositions en vue de la prise en charge holistique gratuite c'est-à-dire médicale psychologique et juridique de toutes les victimes de la crise sociopolitique en particulier les femmes et les enfants ;

- **Accès à la justice**

Améliorer l'accès à la justice pour tous, et prendre toutes les dispositions en vue de traduire devant les juridictions compétentes toutes les personnes impliquées dans les violations graves des droits de l'homme et réduire l'impunité ;
Œuvrer à une justice indépendante et impartiale en faisant la lumière sur tous les cas de violations des droits de l'homme y compris les violations des droits humains commises à Yopougon et à Duekoue,

- **Droit à la formation et à l'information**

Mettre en place des mécanismes d'application et divulguer les instruments nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme en particulier ceux des femmes et de l'enfant (charte africaine des droits de l'homme et des

peuples, charte africaine pour le bien être de l'enfant, convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme).

- **Droit des personnes handicapées**

Prendre les décrets d'application de la loi d'orientation en faveur de la formation et l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées en Côte d'Ivoire et la revalorisation des grades des fonctionnaires handicapés titulaires de diplômes supérieurs (BAC+3, BAC+4 et BAC+ 5) issus des recrutements dérogatoires

***Fait à Yamoussoukro, Côte d'Ivoire
8 octobre, 2012***